



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°240 du 27 novembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°240 du 27 novembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4765	20/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère
4766	23/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 27 sur le territoire de la commune de Tarasteix
4767	26/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Chèze, Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos

* Inséré au R.A.A.

- D.G.S. (Direction Générale des Services)
- D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
- D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
- D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
- D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
- D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
- D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04765

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8, VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès dans le domaine public routier départemental,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 925, comprise entre le PR 16+430 et le PR 28+200, sur le territoire de la commune de FERRERE.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

<u>Article 1</u> – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 925, du PR 16+430 et le PR 28+200, sur le territoire de la commune de FERRERE du mardi 20 novembre 2018 à 16h00 et ce jusqu'à rétablissement des conditions de circulation favorable.

<u>Article 2</u> – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

<u>Article 4 -</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tarbes, le 2 0 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

M. le Maire de FERRERE, M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information:

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse, Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse, Service des transports,





REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04766

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2018.167

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°27 sur le territoire de la commune de TARASTEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 14 novembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de d'aménagement de la chaussée sur la route départementale n°27, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'aménagement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°27, du Point de Repère (PR) 7+800 au PR 8+000, sur le territoire de la commune de TARASTEIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°168, 7 sur le territoire des communes de LAGARDE, TARASTEIX, SIARROUY.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TARASTEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 3 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire de TARASTEIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour,

Pour information:

Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE, Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,

- , Madame le Maire de LAGARDE,
- Monsieur le Maire de SIARROUY,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

04767

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2018.132

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire des communes de CHEZE, VILLELONGUE, SOULOM, VISCOS et SALIGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le compte rendu du sous-comité technique en date du 21 septembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise NGE Fondations,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées au titre du Réseau à Grande Circulation,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur la route départementale n°921, effectués par les entreprises NGE Fondations et FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre les travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation des véhicules est réglementée à compter du samedi 1^{er} décembre 2018 à 6h30 jusqu'au samedi 21 décembre 2018 à 22h30 sur le territoire des communes de Villelongue et Chèze sur la route départementale n°921 du Giratoire de Villelongue (PR 6+370) au carrefour de la RD 921 avec la RD 12 (route de Chèze PR 11+745).

La circulation sera alternée ponctuellement de 10 à 30 minutes maximum du lundi au vendredi.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les entreprises FFT et NGE Fondations.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chèze, Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 7. Madame la préfète des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du conseil départemental, Messieurs les directeurs des entreprises FFT et NGE Fondations, Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 2 6 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint.

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. les Maires de Chèze et Villelongue Soulom, Viscos et Saligos,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les directeurs des entreprises FFT et NGE Fondations,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information:

- Conseillers départementaux du canton de la vallée des Gaves,
- Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental DRT Service Transports,

